

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2006

PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
(deuxième lecture) - (n° 3106)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer à la référence :

« 42-16 »,

la référence :

« L. 332-19. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence pour tenir compte de l'entrée en vigueur du code du sport.